

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français



Produit : ASSURANCE VOYAGE GROUPE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Voyage Groupe est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Options 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 16 et 17

Jusqu'à 7 623 € par personne et 38 112 € par événement

✓ BAGAGES

Options 5, 7, 13, 15 et 20

Jusqu'à 762 € par personne

Options 16 et 17

Jusqu'à 1 524 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Options 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 20

Transport / rapatriement

Rapatriement du corps

Retour anticipé

Frais de recherche, de secours et de sauvetage jusqu'à 762 € par personne et 7 622 € par événement

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 762 € par personne

Prolongation de séjour jusqu'à 46 € par jour par personne avec un maximum de 10 jours

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 30 490 € par personne en Europe Occidentale et bassin méditerranéen et jusqu'à 76 225 € par personne sur le Reste du Monde

En extension :

- Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 75 000 € par personne en Europe Occidentale et bassin méditerranéen et jusqu'à 150 000 € par personne sur le Reste du Monde

- Pratique des engins motorisés

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Options 16 et 17

Jusqu'à 6 098 € par personne et 30 490 € par événement

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER

Options 13, 15, 16, 17, 19 et 20

Jusqu'à 1 000 000 € par sinistre

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Options 16 et 17

Jusqu'à 3 049 € par personne et 152 449 € par événement

Extensions

✓ FERMETURE D'AEROPORT

Jusqu'à 80 € par jour et par personne (maximum de 5 nuits)

✓ GARANTIE DES PRIX

Jusqu'à 8% du prix du voyage TTC avec un maximum de 150 € par personne en LC et 75 € par personne en MC

✓ RACHAT DE FRANCHISE MOTONEIGE

Jusqu'à 1 500 € par location et 300 € en frais de remorquage

Option « Protection Sanitaire »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage quelle qu'en soit la cause,

✗ Les conséquences des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution,

✗ Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires,

✗ Les conséquences d'une grève,

✗ Les conséquences d'un attentat ou acte de terrorisme,

✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

! La participation volontaire d'un Assuré à un crime, un délit, une émeute ou une grève sauf en cas de légitime défense,

! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.

! Le contrat doit être souscrit le jour de l'inscription au voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

! Pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Garantie des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

La garantie « Responsabilité Civile et Vie Privée à l'Etranger » prend effet le jour de l'arrivée à destination.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La « Garantie des prix » expire 20 jours avant le jour du départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 62 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.